

JUSTIFICATIFS

Pièces à fournir par l'acquéreur au professionnel habilité

L'acheteur du véhicule d'occasion doit procéder à l'immatriculation du véhicule dans un délai d'un mois suivant la date d'achat.

Justificatifs administratifs

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ un justificatif de domicile de moins de six mois,
- ✓ le **mandat** (cerfa13757),
- ✓ la **demande de certificat d'immatriculation** (cerfa 13750),
- ✓ la **déclaration de cession** (cerfa 15776), à remplir conjointement par l'ancien propriétaire ou une facture établie par le vendeur
- ✓ la déclaration d'achat d'un véhicule d'occasion si l'acquéreur est un professionnel (cerfa 13751),
- ✓ L'ancien certificat d'immatriculation remis par le précédent propriétaire, revêtu de la mention « vendu le ... /.../... (date de la cession) », suivie de sa signature, la preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois remis par le vendeur.
- ✓ Dans le cas de copropriétaires mariés (hors régime de la séparation de biens), si le demandeur agit seul, il doit présenter le livret de famille.
Si l'un des époux effectue la demande d'immatriculation à son nom propre, il doit fournir une attestation signée par l'autre époux lorsqu'il n'y a pas concordance entre l'acquéreur et le demandeur du titre,
- ✓ le permis de conduire du titulaire du véhicule,
- ✓ l'attestation d'assurance du véhicule.